# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2021

Ouverture de la séance à : 20:30

<u>Présents</u>: Patrice ESPINASSE, Gérard PEREZ, Romain CHABRE, William GEORGES, Olivier DUFOUR, Jean-Sébastien COHAS, Marie-Ange FOLLIOT, Delphine AGRAPART,

Franck BLANC, Chantal PALLANCHE, Françoise SAPIN.

<u>Absent excusé</u> :

**Secrétaire de séance** : Romain CHABRE

# Approbation du compte rendu de la réunion précédente

Le compte rendu de la réunion du 7 septembre 2021 a été adressé aux Conseillers par mail et est présenté avec les délibérations afférentes.

# Après en avoir délibéré, le compte rendu est xxxx

### **Décision modificative**

Le Conseil est appelé à se prononcer sur la décision modificative présentée ci-dessous. Elle concerne la dépense de fonctionnement du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal. Nous avions prévu la somme de 3500€ au budget de la commune mais nous devrons, cette année, verser selon la répartition communiquée par la Préfecture, la somme de 3650€. Pour faire simple, l'Etat considère que nous avons des taux d'imposition insuffisants (donc dans leur esprit, nous sommes riches) et nous devons donc abonder ce fonds afin que certaines communes et intercommunalités en bénéficient. Pour information, toutes les communes de la CCPU et la CCPU elle-même verse à ce fonds alors qu'il y a quelques années (avant 2014) nous étions bénéficiaires de ce fonds, le montant que la CCPU verse (toutes communes et intercommunalité comprises) s'élève à 140425€. Petite lueur d'espoir cependant, il est prévu dans la loi de finances 2022 une réforme des critères de calcul de ce fonds ; pourvu que cela nous soit favorable !

DECISION MODIFICATIVE		Dépenses	Recettes
Section for	onctionnement		
739223	F.P.I.C.	150€	
7381	Taxe Additionnelles droits de mutation		150€

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

### Point sur les travaux de la Croix Saint Just

Les travaux confiés à l'entreprise Archimbaud se sont terminés semaine 40. Archimbaud devra intervenir deux nouvelles fois pour le coulage de la chape (réalisée après les doublages) et pour couler la dalle du stationnement en fin de chantier afin de préserver le béton désactivé.

A ce jour, et compte tenu des aléas et demandes de notre part deux postes ont été ajoutés à la commande initiale.

Lot 1 Montant initial	35 000,00 €	42 000,00 €
Découpe d'alège	1 970,00 €	2 364,00 €
Nouvelle canalisation EU	1 239,75 €	1 487,70 €
Lot 1 Nouveau montant	38 209,75 €	45 851,70 €

Nota: il y a 2 découpes d'allège à 985 € HT l'unité

Dès la fin de la semaine 40, l'entreprise Goutorbe commence à intervenir pour le lot couverture-charpente-

zinguerie.

Une réunion de chantier est programmée le mercredi 13 octobre 2021 à 10:30. Au cours de cette réunion des décisions devront être prises si d'éventuelles « surprises » venaient à apparaître sur les travaux de charpente. Le risque étant la réalisation d'un traitement nécessaire sur la charpente. La pose de liernes sur les poutres bois du plancher est nécessaire à cause de la faible portée des solives (découvert après démolition).

L'entreprise Goutorbe a débuté les travaux de son lot dès jeudi 7 octobre. Il a en priorité dé-tuilé le bâtiment principal et il est apparu que l'ensemble des voliges étaient fortement endommagées, des chevrons nécessitent des interventions ou des remplacements, les abouts de panes sont également très endommagés. Egalement, l'entreprise Goutorbe conseille fortement le remplacement d'un certains nombre, voire de la totalité, des voliges du toit protégeant l'aire de stationnement. L'architecte est venu constaté l'étendue des problèmes dès lundi matin et il a été demandé à Goutorbe d'établir un devis afin que nous puissions déterminés les travaux complémentaires que nous pourrions accepter. Pour ne pas prendre de retard, le Maire a décidé que les travaux du charpentier devaient se poursuivre. En annexe, le devis des travaux supplémentaires établi pat la SAS Goutorbe. Montant de ces travaux supplémentaires : 3 444,40 € HT (4 133.28€ TTC) pour l'abri et 4 998.08€ HT (5 997.70€ TTC).

Voici le récapitulatif des variations de la commande du lot n° 2. Pour le logement (partie principale du bâtiment) les travaux concernent les abouts de panne, les chevrons, la volige ; il n'avait été prévu que des remplacements partiels lors de la consultation des entreprises. Concernant l'abri, il n'avait pas été prévu des travaux sur les abouts de panne, les chevrons et les tuiles alors qu'au moment de la consultation il n'avait été prévu qu'un remplacement partiel des voliges. Il est également proposé un remplacement total des voliges.

Commande initiale Travaux Sup. Logement Travaux Sup. Abri

Montant HT	Montant TTC
16 493,09 €	19 791,71 €
4 998,08 €	5 997,70 €
3 444,40 €	4 133,28 €
24 935,57 €	29 922,68 €

Il est proposé au Conseil de bien vouloir accepter le devis de la SAS Goutorbe afin que les travaux puissent être faits dans les règles de l'art et que nous ne mettions pas la « poussière sou le tapis » afin d'avoir un bâtiment réhabilité avec des prestations qui pourront être durables et ne nécessiteront pas des interventions futures fort couteuses. Le Maire et la commission bâtiments se réuniront prochainement avec l'architecte pour contrôler que le budget de ce projet ne dérive pas trop (il avait été prévu une ligne « imprévus » dans le budget des travaux.

Le Conseil trouve qu'il est dommage de ne pas avoir été un peu plus prévoyant lors de la consultation. Après en avoir délibéré, le Conseil, approuve, à l'unanimité, la réalisation des travaux supplémentaires sur le lot 2, pour un montant de 8 442,48 € HT selon les devis présentés. Le Conseil charge le Maire de signer tous les documents et engagements afférents à cette décision.

# Extension réseau assainissement collectif

Dans le cadre de la construction d'une nouvelle maison d'habitation rue de Géruzet, il est apparu intéressant d'envisager une extension du réseau d'assainissement collectif d'une soixantaine de mètres. Cette extension pourrait également être utile pour la vente de deux terrains constructibles (dont un appartient à la Commune) qui sont situés au-dessus du lotissement de la Thuilière n°2 qui permettrait un accès simplifié au réseau d'assainissement collectif de la Commune. Ceci correspond aux attentes de l'Etat et du Scot qui privilégient les réseaux d'assainissement collectif aux réseaux privatifs. Ce deuxième projet sera envisageable si des ventes et des constructions (PC) se réalisent.

Pour cette première extension, une consultation a été menée : l'entreprise Auvergne TP propose la réalisation de cette extension pour un montant de 10 530 €HT (12636 €TTC). Il est précisé que notre budget assainissement en section investissement dispose cette année d'une enveloppe pour les travaux de 45 318,89€. Pour information, il sera peut-être nécessaire de faire réaliser des prestations complémentaires portant sur un passage

caméra pour contrôler la bonne réalisation de la canalisation, établir un plan de recollement de l'extension du réseau et éventuellement un contrôle d'étanchéité. Nous travaillons sur ces derniers sujets pour savoir s'il est préférable de faire réaliser ces prestations après le premier tronçon ou à la fin de la réalisation du deuxième tronçon.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver ces travaux, fixer la durée d'amortissement (en général 60 ans) et de donner mandat au Maire pour passer la commande et pour signer tout document relatif à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil, vu le devis d'ATP précise que les travaux ne porteront que sur le premier tronçon et

- approuve les travaux tels que présentés
- fixe à 60 ans la durée d'amortissement
- charge le Maire de signer tous les documents et engagements afférents à cette décision.

### Zone de loisirs

Le Maire a rencontré la technicienne tourisme du Conseil Départemental. Voici un rapide compte-rendu de ce qui a été évoqué.

- Supprimer l'ERP du terrain de camping?
  - Un arrêté suffit. En faire parvenir un exemplaire à Fouquet + Curatrice Parsigny
- Création d'une zone camping déclaré (6 emplacements et maxi 20 personnes)
  - On est actuellement considéré comme camping déclaré. Ça ne change rien. Prévoir un règlement + l'ensemble des informations obligatoires
  - Electricité à disposition (?) Tarif ? Emplacement des blocs prises ? Définir conditions accès aire de camping (paiement, accès libre ou réglementé, ...)
  - o Il est conseillé d'appliquer un tarif mais plus cher que celui pratiqué actuellement. Faire un contrôle des blocs prises
- Conserver : 1 point d'eau + 1 WC et éventuellement une douche.
  - o C'est absolument nécessaire. Envisager également un accès adapté (Ad'AP) éventuellement un seul équipement regroupant WC + douche. Penser à l'eau chaude
- Transformation des autres douches/WC en réserves tables, bancs, bâches, ...)
  - Conserver quelque chose pour le camping si nécessaire
- Vidange de camping-car (1 WC adapté?)
  - o On indiquera qu'il y a des vidanges à St-Marcel et St-Just (voir si Crémeaux en a également)
- Création d'un/plusieurs barbecue
  - o Oui ce serait bien
- Amélioration des jeux d'enfants
- Gestion de l'aire de loisirs (qui?)
  - Cantonnier pour entretien courant et conseillers/maire/adjoints pour passer de temps en temps pour faire procéder aux règlements (pourquoi pas un roulement)

En annexe, le compte-rendu de la technicienne ainsi qu'un visuel sur cet avant-projet. De plus, également en annexe, des visuels sont proposés sur la composition de la charpente du préau (halle) et un premier devis sur la fourniture de la charpente.

Le Maire a pris l'arrêté de fermeture du camping en date du 7 octobre 2021. Les occupants actuels ont été destinataires d'une copie de cet arrêté qui fixe la fermeture du camping au 31 octobre 2021 et qui précise que les caravanes/mobile-homes ainsi que tous les matériaux devront avoir été retirés au plus tard le 5 novembre 2021.

Le Conseil prend note de toutes les informations transmises. De nombreuses idées commencent à émerger. Des conseillers vont prendre les côtes précises du bâtiment existant et une réunion est programmée en introduction du prochain Conseil municipal au mois de novembre pour faire la liste de tous les travaux à envisager et pour définir les priorités, les services et équipements qui seront jugés nécessaires à la réalisation de ce projet.

# Recensement population 2022 – recrutement agent recenseur

Le recensement initialement prévu en 2021 a été repoussé à 2022. Nous rencontrons quelques difficultés pour l'embauche d'un agent recenseur. Ce poste généralement confié à un étudiant ou à un habitant de Juré n'a pas encore été pourvu. Plusieurs appels ont été lancés concernant ce poste et nous allons maintenant faire appel au site de proximité qui va mettre en ligne une recherche. Nous privilégierons toujours un habitant de la Commune ou au moins une personne connaissant bien la Commune. Il est demandé aux Conseillers de voir autour d'eux qui pourrait remplir cette mission. Le Maire signale cependant qu'une Jurézienne a acceptée l'éventualité de ce poste. En annexe, les conditions demandées pour ce poste.

## Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide :

- la création d'un poste d'agent recenseur
- demande au Maire de bien vouloir procéder à l'embauche de cet agent recenseur afin qu'il puisse participer au séances de formation prévues dès le mois de janvier 2022.

# Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public SMEB

Notre Commune a été destinataire du rapport 2020 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable établi par la Syndicat Intercommunal des Eaux de la Bombarde. Conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport doit être présenté à l'assemblée en Conseil municipal qui doit être informé de la disponibilité de ce rapport. De plus, ce rapport est consultable soit en Mairie, soit sur le site internet <a href="https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpgs">https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpgs</a>

	Données 2020	Données 2019
Population desservie	20758	20 518
Nombre d'abonnés	11042	10 932
Conso Moy par abonné	99,86 m3	99,06 m3
Eau produite	1 300 527 m3	1 148 981 m3
Importation d'eau	177 884 m3	282 761 m3
Exportation d'eau	15 796 m3	13 101 m3
Volume prélevé	1 470 503 m3	1 166 877 m3
Volume comptabilisé	1 102 693 m3	1 082 948 m3
Travaux engagés	1 150 000,00 €	1 735 500 €
Facture d'eau type (soit pour 120m3) TTC	325,51 €	323,88 €
Rendement du réseau	78,80%	79,8 %

Rappel : le prix HT de l'abonnement passera au 01/01/2021 de 86,20 € à 86,54€ et le prix HT du m3 d'eau passera de 1,61 à 1,62 € /M3. L'évolution d'une facture type de 120m3 par an passera de 323,88 € à 325,51€ soit une hausse de 0,5%. La redevance de pollution domestique (agence de l'eau) restera stable à 27,60€ pour cette facture type.

Concernant la qualité de l'eau tous les prélèvements analysés sont conformes.

Le Conseil prend note de ces informations relatives au rapport 2020 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable établi par la Syndicat Intercommunal des Eaux de la Bombarde.

Secours d'urgence

Une demande de secours d'urgence a été examinée par la CCAS lors de sa dernière réunion. Il était demandé de régler la facture des ordures ménagères de ce couple soit la somme de 139,52€. Ce couple dont un membre est en arrêt maladie depuis plus de 6 mois, bénéficie également d'un colis mensuel par le secours populaire. La CCAS donne son accord pour cette prise en charge mais demande au Maire de préciser dans un courrier qu'une éventuelle prochaine demande ne pourra être étudiée qu'après consultation d'une assistante sociale pour confirmer la situation financière réelle du couple. Des membres de la CCAS signalent que certains habitants de ce hameau aident déjà ce couple. Dans le cadre de ses délégations le Maire a donc réglé cette facture et doit en rendre compte au Conseil municipal.

Le Conseil, prend note de cette décision du Maire, après avis de la CCAS

# **Questions diverses et interventions**

Sécurisation traversée du bourg sur la RD1: Le Maire a rencontré le responsable du STD Roannais. Nous lui avons fait part de nos inquiétudes quant à l'entrée du bourg, notamment en provenance de Grézolles. Des études sur la vitesse dans le bourg de Juré avaient été faites notamment à l'occasion de l'EAGB. Un constat s'impose : la vitesse est légèrement supérieure à la vitesse autorisée mais ne semble pas être trop excessive. Par ailleurs, le Département a constaté que les systèmes automatisés (feux tricolores, signaux pédagogiques, ...) ont assez peu d'effet sur la vitesse des véhicules en agglomération et même parfois présentent des inconvénients avec vitesse fortement augmentée après « l'obstacle ». Dans un premier temps, il est suggéré d'implanter une signalétique complémentaire sous forme de signal peinte au sol. Nous attendons le retour d'un compte-rendu de la part du responsable du STD qui fera le point sur les préconisations que nous pourrions mettre en œuvre. Compte tenu des informations communiquées, le Conseil constate que même si les vitesses ne sont pas respectées, les excès sont quand même relativement faibles. Le Conseil émet des doutes quant à la pose de signalisation horizontale étant entendu qu'une grande partie de la circulation est composée d'automobilistes locaux.

<u>Invitation au CD42</u>: nos Conseillers départementaux nous ont fait part de l'organisation d'une visite de l'Hôtel du Département le 22 octobre de 12:00 à 17:00. Marie-Ange s'est déjà inscrite ainsi que le Maire avec une possibilité de deux autres personnes. Il sera donc possible de covoiturer à cette occasion. Marie-Ange FOLLIOT, Françoise SAPIN, Gérard PEREZ participeront à cette visite.

<u>VOIRIE</u>: après avis de la commission voirie, le taillage des haies aux abords de la voirie a commencé le 5 octobre par Champagri. C'est principalement la zone nord de la commune qui sera concernée cette année. La Commission a également souhaité que certains élagages de branches d'arbres sur voirie soient envisagés (secteur Vaudier et Goutay principalement); Champagri assurera cette prestation mais ne pourra la réaliser que durant l'hiver. D'une manière générale, le travail a été apprécié mais quelques zones non couvertes par le taillage de cette année pourraient bénéficier d'un passage non prévu initialement. Champagri sera consulté pour étudier les possibilités d'intervenir sur ces quelques secteurs en même temps que l'intervention pour l'élagage.

Concernant les travaux de voirie CCPU, la réception des travaux est fixée au lundi 18 octobre à 15:30 (RDV en mairie). Si les membres de la Commission voirie ne peuvent pas être présent à cette réception, le Maire y participera.

# **ANIMATIONS FESTIVES DE FIN D'ANNEE:**

- Le CCAS de Saint-Marcel a fait part de sa volonté de se joindre à nous pour l'organisation de la fin d'année pour notre animation type Marché de Noël. Il est demandé à l'assemblée de donner son avis sur cette participation. Dans l'affirmative, une réunion sera organisée avec St-Marcel + notre CCAS et le Comité des Fêtes pour se répartir les tâches. Une information a déjà été envoyée à tous les membres de la CCAS de Juré et au Comité des Fêtes pour connaître leur position sur cette organisation commune. La date de cette manifestation pourrait être les samedis 4 ou 11 décembre. La date retenue pour cette manifestation est le samedi 4 décembre. Une réunion conjointe CCAS et associations de Juré est programmée pour le samedi 16 octobre à 10:00 afin de déterminer les animations à proposer et la répartition des tâches entre tous. La participation de Saint-Marcel sera décidée ce jour là.
- Pour le repas des anciens, Le Moulin a donné son accord pour organiser ce repas. La Mairie va envoyer sous quelques jours les courriers aux habitants concernés pour savoir s'ils choisissent le repas ou le colis. La liste des anciens est communiquée au Conseil, ce dernier devant se prononcer sur l'exactitude des personnes pouvant bénéficier de cette action de la CCAS. La liste des bénéficiaires a été approuvée et 48 personnes sont concernées.

<u>COMMEMORATION 11 NOVEMBRE</u>: Souhait de faire une petite cérémonie. Le CCAS est-il d'accord pour prêter la main à cette manifestation? Fixer date et heure pour pouvoir inviter les Conseillers départementaux. Les membres du Conseil sont très favorables à cette cérémonie. La Mairie préparera un courrier destiné aux parents des jeunes de la Commune afin de les associer à cette manifestation du souvenir.

<u>AG de l'ADMR</u>: l'assemblée générale de l'ADMR aura lieu le vendredi 22 octobre à 19h00. Jusqu'à présent Juré à toujours tenté d'être présent à cette assemblée. Le Maire risque de ne pas être présent (il sera à Saint Etienne dans l'après-midi). Il est demandé si un Adjoint ou Conseiller pourrait représenter la Commune et le Conseil municipal. Chantal PALLANCHE et Dephine FORISSIER représenteront la Commune à cette assemblée générale.

La séance est levée à 23:00

### **ANNEXES**

### PROJET ZONE DE LOISIRS

### Compte-rendu de Madame Cécile Angeloni

Je reviens vers vous suite à notre rencontre du 24 septembre dernier relative au devenir du camping.

J'ai pris connaissance du projet communal de transformation de l'espace à des fins de « zone de loisirs » avec la conservation en fond de site, en lisière du cours d'eau, de quelques places de « camping » (5/6 emplacements, à définir) pour l'accueil de caravanes et de camping-cars.

Une évolution de cet espace vers une aire naturelle de camping semble opportune. En effet, la réglementation (arrêté du 11 janvier 1993) définit cette dernière comme une petite structure localisée dans un espace rural ne pouvant accueillir que des tentes, des caravanes et des camping-cars. L'aire naturelle de camping ne peut pas accueillir de résidences mobiles de loisirs (communément appelées mobil-homes), ni d'habitations légères de loisirs (communément appelées chalets).

Une aire naturelle de camping est réservée à la pratique temporaire du camping et est ouverte 6 mois par an. La surface du terrain mis à disposition des campeurs est de 1 ha maximum et limité à 30 emplacements. Il est obligatoire de marquer chaque emplacement par un jalon avec une distance minimale entre deux jalons de 20 mètres. Les emplacements ne doivent pas être individuellement desservis en eau ou raccordés au système d'assainissement.

Les équipements communs doivent respecter les règles suivantes :

- les installations sanitaires doivent être implantés dans les bâtiments existants ou aménagés spécialement à cet effet, dissimulés aux vues, de préférence par un écran végétal ;

Les équipements sanitaires doivent répondre aux prescriptions suivantes :

- ils doivent être nettoyés et entretenus en permanence pendant la durée d'ouverture du terrain
- le nombre d'équipements pour 25 emplacements est fixé comme suit : 3 points d'eau potable ; 3 water-closets à chasse d'eau ou 2 water-closets et 1 vidoir ; 2 bacs à laver ; des poubelles de 75 litres minimum (avec couvercle).

Le ramassage des déchets ménagers doit être quotidien, sinon le stockage dans un enclos réservé doit être prévu à cet effet. Si la configuration du terrain permet l'accessibilité aux personnes handicapées, un des points d'eau, des water-closets et des bacs à laver doit être adapté. En toute hypothèse, ces équipements doivent être en conformité avec les prescriptions de sécurité et de protection contre l'incendie.

Dans l'attente de la définition des espaces de la future « zone de loisirs », je vous invite à prendre un arrêté de fermeture du camping actuel et de faire libérer les lieux des campeurs résidentiels.

Je vous invite à vous rapprocher également de M. Jacquemond du STD Forez pour faire déposer la signalétique directionnelle et d'approche faisant mention du camping depuis la voirie départementale.

Visuel de l'avant-projet



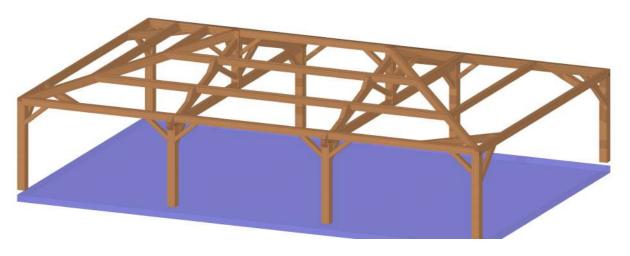
# Visuel Préau 2 pans



Visuel Préau 4 pans



Visuel Préau sans chevrons





ZA Les Grandes Terres 42260 SAINT GERMAIN LAVAL tél: 04 77 65 46 75 Mail: charpenteries-loire@wanadoo.fr

Contact: MAIRIE DE JURÉ -Inconnu-211 rue des Jonquilles le Bourg 42430 JURÉ 08 41 43 51 24

A l'attention de -Inconnu-

# DEVIS nº167 du 17/09/2021

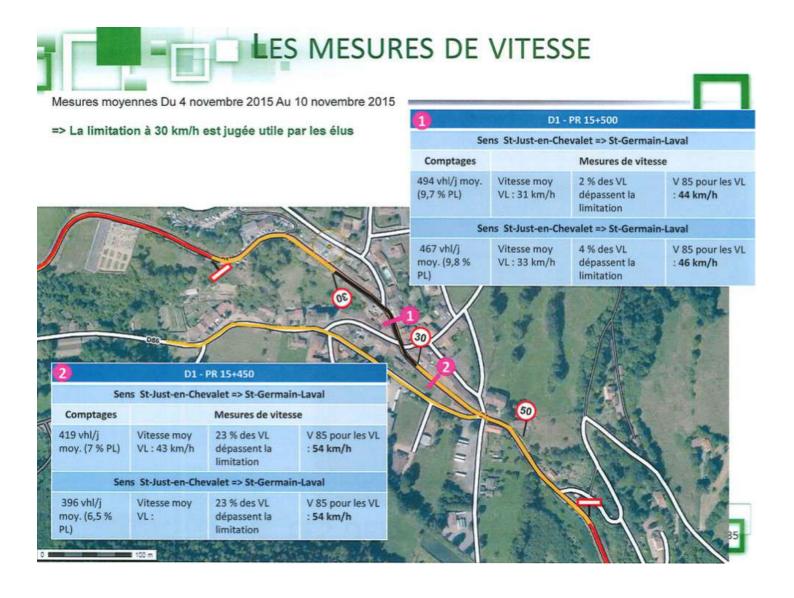
#### Sujet : Fourniture d'un Kit bois pour préau

U	P.U. H.T.	Total H.T.
	8 765,73	8 765,73
	11 968,19	11 968,19

Page : 1/2

SARL Locataire-Gérant au capital de 20 0006. -RCS ROANNE n° 817 391 022 - SIRET : 817 391 022 00016 - TVA intracommunautaire FR80 817 391 022 RC des entreprises Inducstrielles et Commerciales soucrite auprès de L'AUXILIAIRE - contrat n° 565-210055 Responsabilité professionnelle produit du BTP soucrite auprès de L'AUXILIAIRE - contrat n° 566-210017

### Sécurisation de la RD1 – Mesures des vitesses



### AGENT RECENSEUR

Dans le cadre du recensement de la population mené en collaboration avec l'INSEE, qui aura lieu du 20 Janvier 2022 au 19 Février 2022, la commune recrute 1 agent recenseur.

Une formation obligatoire de 2 demi-journées aura lieu début janvier 2022.

#### Vos missions:

- Effectuer le recensement de la population.
- Se former aux concepts et aux règles du recensement
- Effectuer un itinéraire selon un secteur géographique / tournée de reconnaissance
- Repérer l'ensemble des adresses de son secteur
- Déposer les questionnaires, prendre rendez-vous pour les récupérer.
- Informer les habitants qu'ils ont la possibilité de se faire recenser directement sur le site de l'INSEE
- Tenir à jour un carnet de tournée.
- Rendre compte régulièrement de l'avancement du travail et faire état des situations particulières auprès du coordonnateur communal
- Restituer en fin de collecte l'ensemble des documents.

### **Votre profil:**

- Être libre de tout engagement pendant la période du recensement.
- Être titulaire du Permis B et avoir un véhicule personnel.
- Avoir une grande disponibilité quotidienne et une grande ténacité.
- Accepter les nombreux déplacements et les horaires décalés (soirées, mercredi et samedi).
- Être en capacité de s'organiser et d'organiser de façon optimale les tournées (sens de l'orientation et méthode).
- Avoir de fortes aptitudes relationnelles, capacité au dialogue.
- Faire preuve de discrétion, de confidentialité et de neutralité.
- Maitriser l'outil informatique et Internet

Connaissance de la commune souhaitable.

### **REMUNERATION:**

450 € brut + prime sur objectifs de 100 € brut

# SAS GOUTORBE

# CHARPENTE - COUVERTURE - ZINGUERIE - MENUISERIE - RENOVATION

La Croix de Fer - 42830 LA TUILIERE



Tél 04 77 62 92 09 - Port 06 80 10 92 60 - 06 75 16 97 07 email sas.goutorbe@orange.fr



# COMMUNE DE JURE

Mairie Le Bourg 42430 JURE

Références

Devis N°	Date	Référence client	Mode de règlement	Page
2021993063	12/10/2021	N° TVA 92JURE		1

Désignation	Qte	P.U. HT	P.U. Net	Montant HT
niffrage des plus values et moins values sur le			- 3 !!	Î
stiment "Logement"				
us values				
Pépose ,fourniture et pose de 8 abouts		0.00	******	594473
panne compris scellement (u)	8.00	86.00	86.00	688.00
Dépose de la volige (nº)	138.00	4.00	4.00	552.0
Dépose des chevrons (m <sup>1</sup> )	138.00	3.50	3.50	483.0
ourniture, pose chevrons traités (ml)	294.00	5.80	5.80	1705.20
ourniture,pose volige traitée (m²)	138.00	29.755337	8.50	1173.00
Cran sous toiture (m²)	15.00	200000000	4.90	73.50
Couverture en tuile terre cuite (m²)	15.00	27.80	27.80	417.00
Sstimation arasement entre chevrons	27727	CONTRACTOR OF	19/0/2010/07	canagaman
pignons	1.00	1085.00	1085.00	1085.00
otal des plus values : 6176,70 €				
oins values				
ourniture, pose volige traités (m³)	-14.00	8.50	8.50	-119.00
Reprise chevêtre et volige (u)	-3.00	30.50	30.50	-91.50
Courniture, pose chevrons de bordure (ml	-22.40	5.80	5.80	-129.93
Mabillage sous face des débords de				
olture (m²)	-25.00	30.00	30.00	-750.00
Faitage(ml)	-19.60	4.50	4.50	-88,20
otal des moins values : 1178.62€				

Twux	Montant HT	Montant TVA	Garantie décennale : ALLIANZ Solution BTP n° 54528228	Total HT		4998.08
20.00	4998.08	999.62	Mr Pallot JP - Roanne France Métropolitaine			
Date	Bon pour ac	Signature	IBAN Crédit Agricole Loire Haute Loire FR76 1450 6000 2506 7898 3806 093 BIC AGRIFRPP845	Total TVA Total TTC		999.62 5997.70
		MANAGEM NOTES	Acompte de 30 % demandé à la Commande	Net à payer	en EUROS	5997.70

Durée de validité du devis : 2 mois

En cas de litige, le reul Tribsmal compétent est celui de Roanne.

TVA dûe sur Encaissements

Pas d'excompte pour paiement anticipé, passée la dote d'échéunce, tout paiement différé entraine l'application d'une pénalité de 3 fois le taux d'intérêt légal.

(Lai 2008-776 du 04/08/2008) avan qu'ane indemnisé forfattuire pour frais de reconvenient de 40 euros (Décret 2012-1115 du 02/10/2012).

SAS au capital de 9146.94 €- SIRET 324 309 806 00036 - RC Roanne B 324 309 806 - APE 4332 A - TVA INTRACOM FR 30 324 309 806

# SAS GOUTORBE

### CHARPENTE - COUVERTURE - ZINGUERIE - MENUISERIE - RENOVATION

La Croix de Fer - 42830 LA TUILIERE



Tél 04 77 62 92 09 - Port 06 80 10 92 60 - 06 75 16 97 07 email sas.goutorbe@orange.fr



#### COMMUNE DE JURE

Le Bourg 42430 JURE

Références

Devis N°	Date	Référence client	Mode de règlement	Page
2021993064	12/10/2021	N° TVA 92JURE		1

Désignation	Qte	P.U. HT	P.U. Net	Montant HT
Chiffrage des plus values et moins values sur le patiment "Abris"				
lus values				
Dépose , fourniture et pose de 5 abouts				
de panne compris scellement (u)	5.00	86.00	86.00	430.0
-Dépose de la volige (nº)	69.00	4.00	4.00	276.0
- Dépose des chevrons (m <sup>1</sup> )	69.00	3.50	3.50	241.5
Fourniture, pose chevrons traités (ml)	148.40	5.80	5.80	860.7
Fourniture, pose volige traitée (m²)	69.00	8.50	8.50	586.5
Ecran sous toiture (m²)	8.40	4.90	4.90	41.1
Couverture en tuile terre cuite (m²)	8.40	27.80	27.80	233.5
Estimation arasement entre chevrons	353015-035	260.7450000 t	8040.02.40.000	16010036015
t pignons	1.00	542.50	542.50	542.5
Rabotage de toute la volige	1.00	345.00	345.00	345.0
otal des plus values : 3556.90€			1.551.55	
toins values				
Reprise volige partielle	-1.00	112.50	112.50	-112.5
otal des moins values : 112.506	Control	4400000000		27-2006/0

Taux TVA	Montant HT	Montant TVA
20.00	3444.40	688.88

Bon pour accord Signature

Durée de validité du devis : 2 mois

Garantie décennale : ALLIANZ Solution BTP nº 54528228 Mr Pallot JP - Roanne France Métropolitaine

IBAN Crédit Agricole Loire Haute Loire FR76 1450 6000 2506 7898 3806 093 BIC AGRIFRPP845

Acompte de 30 % demandé à la Commande

Total HT 3444.40 Total TVA 688.88 Total TTC 4133.28 Net à payer en EUROS 4133.28

TVA dûe sur Encaissements

En cas de litige, le seul Tribinal compétent est celui de Roanne. Pas d'escompte pour paiement auticipé, passée la date d'échéance, tout paiement différé entraine l'application d'une pénalité de 3 fois le toux d'intérêt légal.
(Lai 2008-776 du 04/08/2008) auti qu'une indemnité forfaituire pour fruis de recouvement de 40 euros (Décret 2012-1115 du 02/10/2012).

SAS au capital de 9146,94 € - SIRET 324 309 806 00036 - RC Roanne B 324 309 806 - APE 4332 A - TVA INTRACOM FR 30 324 309 806